

Assemblée générale extraordinaire de Sharana France du 8 juin 2021 à 20h

L'assemblée générale de Sharana France s'est tenue à huis clos le 8 juin 2021 à 20h15 et les participants étaient présents par vidéoconférence en raison de la situation sanitaire. 24 membres actifs étaient présents ou représentés sur les 35 membres actifs de l'association (les 35 membres actifs en avaient fait la demande et ont été agréés par le conseil d'administration). Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

L'assemblée générale est ouverte sous la présidence de Eric Brundu. Le secrétariat est assuré par Françoise Delaune. Catherine Gagniard et Danielle Bousquet Humbert sont nommées scrutatrices.

Modification de l'article 11 des statuts de Sharana France, portant sur l'assemblée générale

L'assemblée générale approuve à l'unanimité la modification de l'article 11 comme suit : (partie ajoutée en rouge) :

Article 11- Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres adhérents à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an à une date fixée par le conseil d'administration, et dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice.

Sont réputés présents les membres actifs qui participent à l'assemblée par visioconférence, ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et garantissant leur participation effective à la réunion de l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue et simultanée.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs seront convoqués par courrier. Les autres membres seront informés par voie de presse, ou par consultation d'Internet. La convocation à l'assemblée générale peut être envoyée par courrier électronique aux membres actifs qui en ont donné l'autorisation écrite.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu dans les six mois qui suivent la parution au journal officiel de la création de l'association.

Pour pouvoir valablement délibérer, l'assemblée générale devra réunir au moins 25% de ses membres actifs, présents ou représentés.

(En cas de quorum insuffisant une nouvelle Assemblée générale sera convoquée sous quinzaine et délibèrera sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de présents ou représentés.)

Les décisions seront prises à la majorité absolue des membres actifs, présents ou représentés. Chaque membre actif présent pourra être porteur d'un maximum de cinq pouvoirs.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale procède au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil d'administration. Les candidatures pour le conseil d'administration doivent être adressées par courrier au président au moins 8 jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Ne devront être traités lors de l'assemblée générale que les questions inscrites à l'ordre du jour ou les questions proposées par au moins 50% des membres présents ou représentés.

Sans questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15